

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00249

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - COMPOSTAGE PARTAGE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 62

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :
Mme Siham LABICH

Le 28 septembre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24420770-20200917-0202002490

DATE D'APPÊCHAGE: 28 septembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 SEPTEMBRE 2020

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) - COMPOSTAGE PARTAGE

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint Etienne Métropole doit mettre en œuvre sur son territoire un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin de réduire sa production de déchets ménagers.

Le projet de PLPDMA de Saint-Etienne Métropole a été approuvé par délibération du Bureau du 16 janvier 2020. Ce programme répond aux enjeux et objectifs identifiés dans le diagnostic réalisé en 2018, et précise les objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

L'ensemble des actions de prévention et des actions favorisant le tri doit permettre de réduire de 20 000 t. (sur 130 000 t. enfouies en 2017) la quantité de déchets enfouis à l'horizon 2025 (pour moitié via la prévention et pour moitié par l'amélioration du tri). Cette réduction importante des volumes enfouis contribuera significativement à la maîtrise des dépenses en matière de gestion des déchets, et à la réduction de l'impact environnemental de l'enfouissement des déchets (émissions de gaz à effet de serre).

Les biodéchets : une priorité pour réduire efficacement la production des déchets

Le diagnostic de territoire a mis en évidence la nécessité d'intervenir prioritairement sur la prévention des biodéchets. En effet, les déchets putrescibles représentent plus de 30 % des ordures ménagères résiduelles collectées.

Les demandes de fourniture de composteurs sont récurrentes. Par ailleurs, les collectivités devront au plus tard le 31 décembre 2023 proposer aux habitants des solutions favorisant le tri à la source des biodéchets, via la prévention (compostage de proximité) et/ou la collecte séparée des biodéchets.

Dès 2019, la Métropole a mis en œuvre un dispositif de subventions, destiné aux ménages qui s'équipent en matériel de prévention des biodéchets (composteurs, lombricomposteurs ou poulaillers). Plus de 1000 foyers ont déjà bénéficié d'une subvention à ce titre.

Pour compléter ces premières actions portant sur des solutions de compostage individuel, il convient de déployer en 2020, conformément au programme d'action du PLPDMA, de nouvelles actions relatives au compostage partagé.

Déployer le compostage partagé sur le territoire métropolitain

Depuis fin 2019, Saint-Etienne Métropole construit un dispositif d'accompagnement pour des projets collectifs : ils permettent de massifier le détournement des biodéchets, y compris en milieu urbain, mais nécessitent, pour réussir, un accompagnement sur mesure des porteurs de projet.

La Métropole dispose désormais d'un prestataire sélectionné dans le cadre d'un marché public, qu'elle mobilisera pour accompagner les projets dans leur phase de démarrage. L'objectif est d'accompagner 20 nouveaux projets chaque année.

Cet accompagnement sera proposé gratuitement aux porteurs de projets lauréats de l'appel à participation dont le règlement est détaillé en annexe 1 du présent rapport. Cet accompagnement comprend les étapes suivantes :

- réalisation d'un diagnostic initial ;
- conseil sur le matériel de compostage, dimensionnement et aménagement associés ;
- formation sur place des référents de site au compostage et remise d'un « guide du compostage » ;
- sensibilisation des usagers à la pratique du compostage et aux consignes à respecter
- mise en œuvre de la communication avec les consignes sur site adaptées ;
- suivi de mise en route du site avec visites régulières sur les 12 à 18 premiers mois ;
- intégration des référents dans le réseau métropolitain des référents et animation de ce réseau.

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole soutiendra financièrement les équipements nécessaires à la mise en œuvre du site de compostage partagé, de la manière suivante :

- Implantation sur le domaine public : fourniture des équipements de compostage par Saint-Etienne-Métropole. Les aménagements éventuels nécessaires sur le site seront à la charge de la commune. Une convention tripartite entre la commune, le collectif d'habitants portant le projet et Saint-Etienne-Métropole établira les engagements et responsabilités de chacun,
- Implantation sur le domaine privé (copropriétés, bailleurs ou site associatif) : subvention à l'achat des équipements de compostage, à hauteur de 60 % du montant, et dans la limite de 1000 euros par site (300 € pour les projets regroupant moins de 10 foyers).

Le règlement relatif aux subventions à l'achat des équipements pour les sites de compostage partagé est joint en annexe 2 du présent rapport.

Le budget pour 2020 pour ces subventions est estimé à 5 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe et le contenu de l'appel à participation permettant de mettre en œuvre l'accompagnement des sites de compostage partagé, sur la base du règlement joint en annexe 1,**
- **approuve le dispositif de subvention pour l'acquisition des équipements nécessaires au déploiement des sites de compostage partagé sur le domaine privé, et le règlement correspondant joint en annexe 2.**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget de la Direction Gestion des déchets, en fonctionnement, destination 2014-REDUC-1000 article 65741 pour les subventions à l'achat, et en investissement, OP 446, destination 2014-COMPC-446 article 2188 pour l'achat des composteurs implantés sur domaine public.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité comme suit :

Votes pour :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARRILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,

Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Dont les pouvoirs de :

M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU